



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 NOVEMBRE 2009**

EF

**MEMBRES PRESENTS, EXCUSES, ABSENTS & PROCURATIONS :**

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	PROCURATION A...
<i>Jean-François ROOST</i>	X			
<i>Nelly PIGUET</i>	X			
<i>Claude ROLLAND</i>	X			
<i>Gilles BELLI</i>		X		<i>Claude ROLLAND</i>
<i>Jacques BONIN</i>	X			
<i>Elise ANDRE</i>	X			
<i>BANDI Pascal</i>	X			
<i>Alain BOURQUARD</i>	X			
<i>Séverine CALABRE</i>		X		
<i>Grégory DIZY</i>		X		<i>Jean-François ROOST</i>
<i>Jean-Paul LALLOZ</i>	X			
<i>Odile ZARAGOZA</i>	X			
<i>Francis MORANDINI</i>	X			

**Secrétaire de séance : *Elise ANDRE***

----000000000000-----

**1 - Motion contre la réforme relative aux collectivités territoriales**

Le projet de suppression de la Taxe Professionnelle (TP) envisagé dans le cadre du projet de loi de finance pour 2010 est une menace grave pesant sur les collectivités territoriales et leurs habitants. Pour l'ensemble des recettes fiscales directes de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB) -taxe d'habitation, taxes foncières, taxes professionnelles-, la TP représente 41,2 % de ces recettes.

La compensation de cette TP versée aux communes par la CAB risque donc à terme de disparaître.

Dans une telle situation, la Commune de BOUROGNE aura le choix entre alourdir considérablement l'imposition locale ou sacrifier les investissements au service de ses habitants.

La CAB, le Conseil Général (CG), les communes et tous les habitants sont concernés par ce projet ; celui-ci touche d'avantage les agglomérations industrielles où la TP constitue plus qu'ailleurs une ressource de financement.

La suppression envisagée de la TP étranglera financièrement la CAB, le CG, la commune et par voie de conséquence nos administrés.

N'oublions pas qu'une telle réforme aura une incidence directe sur les commandes publiques, donc sur les entreprises, donc sur l'emploi.

De nombreuses compétences sont directement menacées par cette réforme : développement économique, environnement, soutien aux communes, aux associations, sports, culture...

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, demande, à 11 voix « pour » et 1 abstention, le maintien de la Taxe Professionnelle et s'oppose à la remise en cause de l'autonomie financière des collectivités explicitement inscrite dans la Constitution.**

.../...

## 2 - Délibération modificative n°3

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### **DEPENSES**

INTITULE	ARTICLE	OPERATION	MONTANT
Fournitures administratives	6064		- 3 000 €
Livres, disques, cassettes	6065		- 5 000 €
Personnels extérieurs	6218		20 000 €
Honoraires	6226		- 10 000 €
Fêtes et cérémonies	6232		- 4 900 €
Emplois CAE	64168		22 000 €
Virement section investissement	23		- 10 000 €
			<b>9 100 €</b>

#### **RECETTES**

INTITULE	ARTICLE	OPERATION	MONTANT
Remboursement charges personnel	6419		22 500 €
Remboursement sur charges sociales	6459		-13 400 €
			<b>9 100 €</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### **DEPENSES**

INTITULE	ARTICLE	OPERATION	MONTANT
Frais d'études	2031		24 424 €
Terrains nus	2111		-16 000 €
Terrains de voirie	2112		- 30 000 €
Autres agencements	2128		- 7 000 €
bâtiments scolaires	21312		- 5 633 €
Autres constructions	21318		34 209 €
Autre matériel et outillage	21578		-10 000 €
			<b>-10 000 €</b>

#### **RECETTES**

INTITULE	ARTICLE	OPERATION	MONTANT
Virement section fonctionnement	021		-10 000 €
			<b>-10 000 €</b>

## 3 - Achat de terrain indivision ANDRE – GRAVADE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que dans le cadre des différents projets communaux, extension de la médiathèque, création d'un nouveau local pour la restauration scolaire, etc, la Commune est intéressée pour acquérir un terrain d'une surface de 6 ares 59 ca, cadastré AB n°204 et situé à l'extrémité d'un terrain communal.

Monsieur le Maire propose donc d'acquérir ce terrain pour la somme de 25 000 € et de prendre en charge tous les frais y afférents.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité des membres présents d'acquérir le terrain cadastré AB n° 204 d'une superficie de 6 a 59 ca auprès de l'indivision ANDRE - GRAVADE pour la somme de 25 000 € TTC ; que les différents frais afférents à cette transaction seront à la charge de la Commune ; de retenir le Cabinet GUICHARD, notaire, pour finaliser l'acte de vente, d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et d'inscrire les crédits correspondants au budget.**

## 4 - Avis sur la concertation pour la réactivation de la ligne ferroviaire BELFORT-DELLE

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la réactivation de la ligne BELFORT-DELLE au trafic voyageurs, Réseau Ferré de France sollicite l'avis du Conseil Municipal quant aux dispositions prises concernant la concertation préalable. Ce dossier fera ultérieurement l'objet d'une enquête publique.

.../...

Monsieur le Maire procède à la lecture des modalités de concertation proposées.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents, de donner un avis favorable quant aux modalités de concertation.**

#### **5 - Tarifs du centre de loisirs**

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de revoir les tarifs du centre de loisirs suite à la décision d'ouverture de ce centre dès 7 h 30 du matin, les mercredis et vacances scolaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents de retenir les tarifs suivants :**

<b>Matin</b>	<b>de 7 h 30 à 11 h 30</b>	<b>4.00 €</b>
<b>Après-midi</b>	<b>de 13 h 30 à 17 h 30</b>	<b>4.00 €</b>
<b>Repas + garderie entre 11 h 30 et 13 h 30</b>		<b>5.82 €</b>
<b>Journée entière</b>	<b>de 7 h 30 à 17 h 30</b>	<b>11 .00€</b>

#### **6 - Réforme des vacations funéraires**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite à la publication de la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire, et en particulier les articles 4 et 5 de la présente loi, il y a lieu de fixer les tarifs des vacations funéraires dans un souci d'uniformisation pour toute personne habilitée à amener à accomplir l'une des vacations énoncées par la loi.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à 8 voix « contre » et 4 abstentions, de ne pas fixer le taux unitaire par vacation funéraire.**

#### **7 - Vente de bois**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Commune est en possession de plusieurs stères de bois de mauvaise qualité ne pouvant pas être inclus dans une vente « standard » et qu'un habitant de la Commune est intéressé pour l'acquérir.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents, de vendre ces stères de bois à M. François SPUDIC, que le tarif du stère sera de 15 €.**

#### **8 - Délibération de principe PVR (Participation pour Voiries & Réseaux)**

V U

- Le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L332-6-1, L 332-11-1 et L 332-11-2 ;
- La loi « urbanisme et habitat » du 02 juillet 2003 ;
- Le décret du 05 janvier 2007 réformant le Code de l'Urbanisme ;
- Le décret n°2007-1280 du 28 août 2007 précisant la « consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité ».

CONSIDERANT QUE les articles susvisés autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers le coût des travaux de création de nouvelles voies publiques ou des opérations assimilées à de nouvelles voies et des réseaux réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents, d'instaurer le régime de la participation pour le financement des voies nouvelles et des réseaux définis aux articles L332-11-1 et L332-11-2 du Code de l'Urbanisme ; d'exempter de l'obligation de paiement de la participation financière les constructions de logements sociaux visés au II de l'article 1585-C du Code Général des Impôts.**

Il est précisé qu'il existe toutefois des exceptions fixées par les textes réglementaires où les extensions ne sont pas soumises au régime de la PVR, notamment le cas des ZAC et les équipements publics exceptionnels...

.../...

Les références de la présente délibération seront portées sur les actes des certificats d'urbanisme valant décisions ou documents de simples informations.

Cette délibération sera suivie de délibérations spécifiques fixant à l'occasion de chaque projet de création de voie nouvelle, la participation due par les propriétaires fonciers des terrains appelés à être desservis et situés à moins de 80 mètres de la future voie. Cette distance pourra, en fonction des circonstances locales, être modifiée sans être supérieure à 100 mètres ni inférieure à 60 mètres.

#### **9 - Acceptation de chèques**

Monsieur le Maire propose d'accepter des chèques de remboursement de sinistres et de ristourne.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents, d'accepter les chèques suivants :**

- 1 200.00 € de la CIADE
- 150.00 € en prix de fleurissement
- 69.89 € du CNAS
- 643.00 € de ristourne sur la cotisation de l'assurance communale multirisques.

#### **10 - Indemnité de la trésorière**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que chaque année la Commune de BOUROGNE verse une indemnité de conseil au trésorier municipal, en l'occurrence la Trésorière de DELLE, Mme Maryse LEULIER.

L'indemnité 2009 s'élève à 554,48 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents, d'attribuer la somme de 554,48 € à Mme Maryse LEULIER, Trésorière de DELLE, pour indemnité de Conseil 2009 et de prévoir les crédits correspondants au budget.**

----ooooOOOOoooo-----